

Commune de

LAGNY

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

05 DEC. 2014

6a

NOTICE SANITAIRE

RESEAU D'EAU POTABLE

La commune de Lagny est alimentée en eau potable par un point de captage d'eau localisé au Nord du village. Ce point de captage d'eau fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date du 26 octobre 1992.

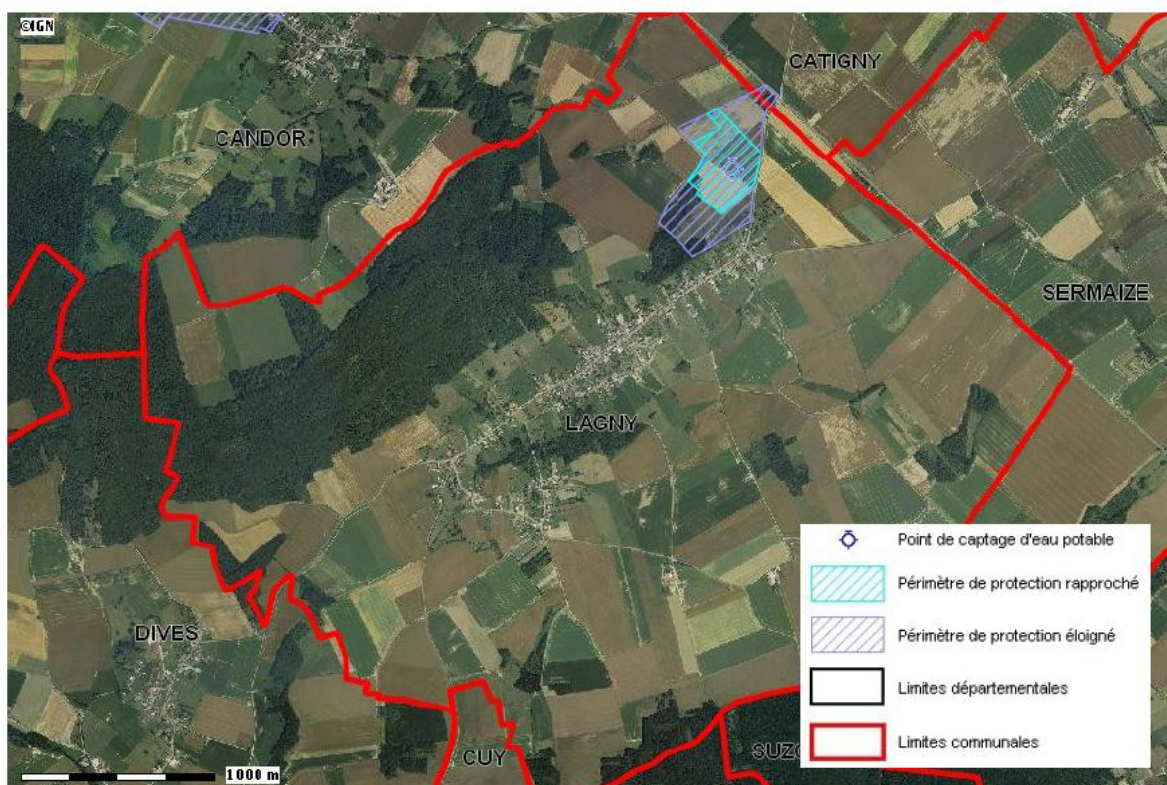
Lagny a conservé la compétence en matière de gestion de son réseau d'eau potable. La commune délègue l'entretien du réseau à la SAUR par contrat d'affermage.

Le point de captage d'eau est considéré comme étant prioritaire. Lagny est la seule commune à dépendre de ce point de captage d'eau potable.

En termes de capacité de ce point de captage d'eau, le volume d'eau moyen distribué est estimé à 29 361 m³ par an, tandis que le volume d'eau moyen consommé est de 27 819 m³ par an. La consommation moyenne par habitant est évaluée à 58,7 m³ par an.

Captage d'eau potable

Captage d'eau	<i>OUI</i>
Localisation	<i>Nord-ouest</i>



Distribution de l'eau

L'eau potable provient d'un point de captage d'eau potable situé au Nord du village de Lagny. L'eau est pompée grâce à deux pompes d'une capacité de 11 m³ chacune. L'eau est ensuite acheminée dans le village. Le réseau alimente le réservoir, d'une capacité de 80 m³, situé au Nord de la Mairie, dans le bois ; l'eau alimente gravitairement le reste du village.

L'eau est acheminée du point de captage d'eau vers le village par une canalisation en fonte de 80 mm de diamètre.

Le diamètre de la canalisation change à l'entrée du village pour atteindre 160 mm.

Le réseau se compose d'une canalisation principale qui dessert la rue de la Barre et la rue Principale dans un diamètre de 160 mm puis de 150 mm.

Puis elle se divise dans chaque rue du village en canalisations de 80 mm ou 60 mm de diamètre.

Un bouclage du réseau d'eau potable a été réalisé récemment dans la rue Basse dans un diamètre de 100 mm. Il a permis de réaliser un bouclage du réseau entre la rue Principale et la rue de la Barre et évite la turbidité de l'eau dans les canalisations. Un deuxième bouclage est présent dans la ruelle Dieu, ce qui permet une meilleure circulation de l'eau.

Le réseau se caractérise tout de même par sa linéarité aux extrémités du village.

Plusieurs constructions du village sont raccordées par des branchements longs sur le réseau communal. Ce cas de figure a été mis en évidence, entre autres, dans la ruelle de l'Hôpital où plusieurs constructions ont été raccordées au réseau d'eau potable grâce à des branchements longs.

Aucun nouvel aménagement ou renforcement du réseau n'est envisagé pour le moment, la commune a réalisé récemment un nouveau bouclage du réseau d'eau potable entre la rue Principale et la rue Basse dans un diamètre de 100 mm.

L'ensemble des canalisations sont en fonte grise. Aucune casse de canalisations n'est à déplorer. Certains branchements sont encore réalisés en plomb. La SAUR est compétente pour changer progressivement l'intégralité de ces branchements.

Les deux fermes situées au Sud du village connaissent parfois des problèmes de pression, du fait de leur situation en bout de réseau.

Ainsi, l'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune ; la totalité des habitations est aujourd'hui desservie.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (pièce n° 6b).

ASSAINISSEMENT

Les eaux usées

La commune de Lagny possède un assainissement de type collectif.

Le zonage d'assainissement a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 1999. Un assainissement de type collectif a été privilégié pour le village tandis que les écarts bâtis relèveront d'un assainissement de type individuel (Cf. délibération du Conseil Municipal ci-après).

La commune appartient au SIVOM des Fontaines qui est compétent en matière de réseau d'assainissement collectif ; il regroupe 8 communes dont Candor et Catigny.

Concernant l'assainissement individuel mis en œuvre pour les fermes, la Communauté de Communes du Pays des Sources a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui contrôle la conformité des installations sur l'ensemble des communes du groupement.

Le réseau d'assainissement se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées, qui sont associées à des conduites de refoulement et à des postes de relèvement qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques. Quatre postes de refoulement sont installés dans les rues de Suzoy, Basse, de l'Hôpital et du Château afin de diriger les eaux usées vers l'Est du village, auxquels s'ajoute le poste de refoulement situé à l'extrémité de la rue de la Barre.

Le réseau d'assainissement collectif se compose de conduites en fonte d'un diamètre de 200 mm qui desservent l'ensemble des constructions du village.

Les eaux usées sont ensuite dirigées vers la station d'épuration située sur le territoire de Catigny. Cette station présente une capacité de traitement de 2 400 équivalents habitants, capacité qui est considérée comme suffisante.

Par ailleurs, 23 boîtiers de branchements à l'assainissement collectif ont été installés dans le village sur des parcelles non encore bâties. La commune a financé le raccordement des constructions du village au réseau collectif.

Les eaux pluviales

S'agissant du réseau d'eaux pluviales : l'ensemble des eaux pluviales est dirigé vers le milieu naturel et plus précisément vers le ru Fissier au Sud du village et vers les fossés.

Des buses sont installées un peu partout dans le village et permettent de diriger les eaux vers le ru Fissier. Trois buses ont été installées au croisement de la rue de Candor avec la rue Principale ; 2 buses sont implantées au croisement de la rue de la Barre avec la rue de l'Eglise. Enfin, dans la rue du Château, un drain a été créé qui dirige les eaux vers le ru Fissier. D'autres buses ont été installées dans les rues de Porquéricourt, à l'intersection des rues de la Barre et de Noyon, dans la ruelle Dieu et à proximité de l'école.

Les fossés situés au Sud-est et au Nord-est du village drainent aussi les eaux pluviales vers le milieu naturel.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie qui a été approuvé en novembre 2009. Le PLU doit être compatible avec ce SDAGE.

REPUBLICQUE FRANCAISE
OISE
CANTON DE LASSIGNY
COMMUNE DE LAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 10
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 07
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf
Le vingt octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur VAN MOORLEGHEM André, Maire.

Étaient présents : MM LEROY Michel, LABARRE Fernand, Jean-Marie DESACHY.
Mmes RABASTE Thérèse, CARPENTIER Nadine, ROLLET Françoise.

Étaient absent : Messieurs DEFRANCE Gérald, CAMUS Michel, LHOTTE Bruno.

Madame ROLLET Françoise a été élue secrétaire.

Objet : Zonage d'assainissement

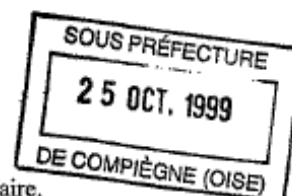
Après avoir pris connaissance de l'étude d'assainissement réalisée par le bureau d'études Vincent RUBY sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays des Sources, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de zoner de la façon suivante :

Tout le bourg en collectif à l'exception des deux fermes (Ferme des Loges et Ferme du Moulin de bas).

Le Conseil Municipal charge la Communauté de communes de faire réaliser le dossier de zonage par le bureau d'études Vincent RUBY.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an sus indiqués.

Pour copie conforme,



Le Maire,

A. VAN MOORLEGHEM

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 21.10.1999
Et publication ou notification du : 21.10.1999

COLLECTE DES DECHETS

Les déchets ménagers (ordures ménagères)

Concernant la collecte des déchets, la gestion des ordures ménagères a été déléguée à la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Cette dernière adhère au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) qui compte 258 communes. Ce SMVO gère le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers.

Ces déchets ménagers sont ramassés de manière hebdomadaire tous les mardis.

Le tri sélectif (emballages ménagers)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le tri sélectif est réalisé en monoflux grâce à un seul bac collecté tous les 15 jours (le mercredi impair à Lagny).

Les journaux et les emballages plastiques seront collectés en mélange par un camion mono-benne. Le tri de ces déchets sera effectué au centre de tri de Villers-Saint-Paul qui a été modernisé. Il possède aujourd'hui des machines performantes capables de séparer mécaniquement chaque matière (plastique, carton, métal, papier).

La collecte effectuée tous les 15 jours permet d'optimiser le nombre de camions et les jours de collecte pour éviter l'envol du coût de collecte et réduire la pollution.

Il existe dans la commune un point d'apport volontaire pour le verre localisé dans la rue du Ponchet, à proximité du rû Fissier.

Les déchetteries

La CCPS s'est dotée de deux déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes : la première à Ressons-sur-Matz, la seconde à Lassigny.

La recyclerie du Pays Noyonnais

La recyclerie aide à réemployer, réutiliser et recycler les objets.

C'est un lieu de dépôt d'objets dont les habitants souhaitent se débarrasser pour les réparer et les revendre sans but lucratif.

Cette structure est implantée à Noyon.

Par ailleurs, un service de ramassage des encombrants réutilisables est ouvert à tous les habitants du Pays des Sources.